



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
TEMPORAIRE**

**Allée des Bleuets, rue des Amoureux, rue
Robert PARFAIT, rue du Général de GAULLE**
Le mardi 07 février de 14h00 à 15h00

Carnaval de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 24 janvier 2025 de Madame POULET, directrice de l'établissement scolaire Sainte Jeanne d'Arc situé rue du Général de GAULLE et qui souhaite organiser le défilé du carnaval de l'établissement sur la voie publique ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation scolaire et assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

Madame POULET, directrice de l'établissement scolaire Sainte Jeanne d'Arc situé rue du Général de GAULLE est autorisée à organiser le défilé du carnaval sur la voie publique de la commune ;

Article 2 :

La circulation des véhicules sera restreinte pendant le passage du défilé Allée des Bleuets, rue des Amoureux, rue Robert PARFAIT et rue du Général de GAULLE le mardi 07 février 2025 de 14h00 à 15h00 ;

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km /h sur le parcours du défilé, Allée des Bleuets, rue des Amoureux, rue Robert PARFAIT et rue du Général de GAULLE ;

Article 4 :

Le service d'ordre sera assuré par les enseignants de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

La directrice de l'école Sainte Jeanne d'Arc, Madame POULET organisatrice du cortège, étant responsable de la bonne marche du défilé ;

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place par Madame POULET, directrice de l'école Ste Thérèse et organisatrice de la manifestation ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 28 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

